

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 66-413-1931 fixant les heures de bureaux pendant la saison torride.

n° 66-413-1931

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
22 avril 1931

Numéro JO  
n° 413 du 30/04/1931

Date du numéro  
30 avril 1931

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 ; En raison de la saison torride,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

A compter du 1er mai 1931, les bureaux et Services de l'Administration seront ouverts pendant les Jours ouvrables aux heures ci-après : Matin : de 7 heures à 11 heures. Soir : de 15 h. 30 à 17h. 30

#### Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie.

**CHAPON-BAISSAC.**